



PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ODEREN
- SEANCE ORDINAIRE DU 31 MARS 2021

SOMMAIRE

N° 01 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 23 FÉVRIER 2021	3
N° 02 - VOTE DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL 2020	4
N° 03 – VOTE DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET FORÊT 2020	4
N° 04 –VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL 2020.....	5
N° 05 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET FORÊT 2020	5
N° 06 – VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ LOCALE 2021	6
N° 07 - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2020 DU BUDGET PRINCIPAL.....	6
N° 08 – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2020 DU BUDGET FORÊT	7
N° 09 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL	8
N° 10 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET FORÊT.....	8
N° 11 - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 23/02/2021 POUR REMISE DE LOYER ...	8
N° 12 – AGRÉMENT DU GARDE-CHASSE DU LOT N° 2	9
N° 13 - ACQUISITION DE DEUX PARCELLES FORESTIÈRES	9
QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES.....	11
RÉUNIONS THÉMATIQUES	

LISTE DE PRESENCE

NOM – Prénom	Fonction
GRUNENWALD Jean-Marie	Maire
ZAGALA Caroline	1 ^{ère} Adjointe
SCHERLEN Jean-Luc	2 ^{ème} Adjoint
WEISS Christiane	3 ^{ème} Adjoint
HORNY Estelle	Conseillère Municipale
MANTEZ Nathalie	Conseillère Municipale
WALTER Cyrille	Conseiller Municipal
MEYER Frédéric	Conseiller Municipal
ARNOLD Olga	Conseillère Municipale
SIFFERLEN Laure	Conseillère Municipale
NEFF Catherine	Conseillère Municipale
NEFF Jean-François	Conseiller Municipal

Etaients absents excusés :

Monsieur Lucien DIERSTEIN a donné procuration à Monsieur Jean-Marie GRUNENWALD, Maire

Monsieur Jean-Denis HANS a donné procuration à Monsieur Jean-Marie GRUNENWALD, Maire

Madame Sarah GROB a donné procuration à Madame Caroline ZAGALA

Assistait également à la séance :

Madame Jocelyne PERRIN, Directrice Générale des Services, sur prescription de Monsieur le Maire, en vertu de l'article L2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'an deux mil vingt et un le trente et un mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Oderen, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des délibérations.

Etaient présents : cf. liste de présence.

Monsieur Frédéric MEYER a été désigné secrétaire de la présente séance.

~~~~~

## **1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 23 FÉVRIER 2021**

Le compte rendu de la réunion ordinaire du 23 février 2021 n'appelant aucune remarque particulière, est approuvé à l'unanimité.

~~~~~

Avant de présenter les comptes administratifs de l'année 2020, Monsieur le Maire s'adresse au Conseil Municipal :

« Dans quelques minutes nous allons étudier les comptes administratifs de l'année écoulée. Nous avons été élus en mars 2020, pris véritablement nos fonctions début juin et pour la plupart d'entre nous, sans avoir été associés aux décisions prises par l'ancienne municipalité. C'est tout à fait normal.

J'ai donc décidé d'agir avec prudence, notamment sur la maîtrise des dépenses, d'honorer bien sûr les engagements pris par l'ancienne équipe, de repousser certains projets que je jugeais coûteux en revenant sur certaines dépenses non engagées (18 000 € pour la cour de l'école, le changement du système d'alarme à la mairie, le ravalement de la salle multi-activités, la réfection totale des bureaux - 12 000 €-...) ceci afin d'appréhender le fonctionnement de la commune, d'avoir une visibilité de la situation financière jusqu'à fin 2020 et aussi pour espérer dégager une marge de manœuvre indispensable à la poursuite de notre mandat. J'ai préféré engager des dépenses plus utiles : matériel informatique et éclairage pour l'école pour 4 000 €, une nouvelle lame et flexible du chasse-neige 2 000 €, nouveau taille-haie, la pose d'enrobés d'un chemin rural pour 5 610 € et nettoyer le Raingot pour 3 500 €...

Constat qu'il nous faut avoir à l'esprit : Nous vivons des dotations de l'État, nous n'avons pas de recettes sur lesquelles agir (loyer et fiscalité communale, à part, peut-être, la taxe d'aménagement liée aux travaux des particuliers, la chasse...), **les dépenses augmentent** (besoins de la commune, des habitants et contraintes réglementaires...) mais **pas les recettes**.

Les mauvaises surprises ont été nombreuses : taxes foncières + 22 000 €, pas de recette arnica, soutien au commerce local par des baisses de loyers... Il est difficile de prévoir l'avenir en matière financière.

J'ai aussi imposé deux contraintes : aucune dépense engagée sans l'accord du Maire, et la recherche systématique de plusieurs fournisseurs, donc nécessité de demander **plusieurs devis**. Même si cela a bousculé les habitudes, ces principes sont à présent actés.

Il faut se résoudre à « on ne peut pas tout faire et tout de suite ! Il faut travailler dans le temps. Certains réflexes de dépenses doivent être contrôlés pour plus

d'efficacité ». On peut aussi dépenser dans un premier temps pour économiser par la suite. »

Monsieur le Maire reprend l'ordre du jour avec l'adoption des comptes de gestion tenus par la trésorerie :

2.VOTE DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL 2020

Le Conseil Municipal ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définis des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

3.VOTE DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET FORÊT 2020

Le Conseil Municipal ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définis des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

4.VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL 2020

Sous la présidence de Madame Caroline ZAGALA, 1ère Adjointe au Maire, qui souhaite remercier Monsieur le Maire pour sa bonne gestion, ainsi que les personnes ayant œuvré à l'élaboration du budget et au suivi des finances.

Le Maire s'étant absenté lors du vote,
Le Conseil Municipal entendu, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le Compte Administratif du budget principal de l'exercice 2020 qui a été arrêté comme suit :

<i>Section de fonctionnement</i>	<i>Prévu</i>	<i>Réalisé</i>
Dépenses	1 045 398,00 €	820 418,46 €
Recettes	1 045 398,00 €	1 065 548,16 €
		Excédent : 245 129,70 €

<i>Section d'investissement</i>	<i>Prévu</i>	<i>Réalisé</i>
Dépenses	240 174,00 €	178 730,50 €
Recettes	240 174,00 €	25 694,05 €
		Déficit : 153 036,45 €

RÉSULTAT GLOBAL + 92 093,25 €

5.VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET FORÊT 2020

Sous la présidence de Madame Caroline ZAGALA, 1ère Adjointe au Maire,
Le Maire s'étant absenté lors du vote,
Le Conseil Municipal entendu, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le Compte Administratif du budget forêt de l'exercice 2020 qui a été arrêté comme suit :

<i>Section de fonctionnement</i>	<i>Prévu</i>	<i>Réalisé</i>
Dépenses	135 200,00 €	97 302,24 €
Recettes	135 200,00 €	107 725,40 €
		Excédent 10 423,16 €

<i>Section d'investissement</i>	<i>Prévu</i>	<i>Réalisé</i>
Dépenses	20 934,56 €	20 934,56 €
Recettes	20 934,56 €	20 934,56 €
		Résultat : 0 €

RÉSULTAT GLOBAL + 10 423,16 €

6. VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ LOCALE 2021

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux de fiscalité locale en 2021.
Le Conseil Municipal, vu l'avis favorable de la Commission des Finances, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer les taux de la fiscalité locale directe pour l'exercice 2021 comme suit :

TAXE	Bases 2021 en euros	Taux 2020	Taux de référence 2021(*)	Variation Des taux	Produit attendu en euros
<i>Taxe foncière (bâti)</i>	1 155 000	16.61 %	29.78 % (*)	/	343 959
<i>Taxe foncière (non bâti)</i>	55 900	129.60 %	129.60 %	/	72 446
TOTAL					416 405

(*) Dont taux départemental 2020 = 13.17 %

Pour compenser à l'euro près et de manière dynamique la perte de produit qui résulte, pour les communes, de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties leur est transférée. Ainsi, le taux voté par chaque commune est majoré du dernier taux (2020) voté par le conseil départemental, garantissant ainsi que les contribuables soient assujettis au même taux global de taxe foncière qu'auparavant. Le montant de TFPB transféré en compensation de la TH sur les résidences principales n'est pas automatiquement égal au montant de la ressource de TH perdue par la commune. Il peut être supérieur –on parlera de commune « surcompensée » - ou inférieur, on parlera de commune « sous-compensée ». Un coefficient correcteur, calculé par la Direction Générale des Finances, permet de neutraliser les écarts par prélèvement sur les communes surcompensées et versement au profit des communes sous-compensées.

7. AFFECTATION DU RÉSULTAT 2020 DU BUDGET PRINCIPAL

Compte tenu des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2020 au Compte Administratif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'AFFECTER** le résultat excédentaire de la section de fonctionnement de l'exercice 2020 au compte 1068 du budget primitif de l'exercice 2021 afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, soit à hauteur d'un montant de **132 897,89 €**
- **et DE REPORTER** le solde restant de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2020 au compte 002 de la section de fonctionnement du budget primitif

2021 (excédent de fonctionnement reporté) à hauteur du montant restant s'élevant à

112 231,81 €

8. AFFECTATION DU RÉSULTAT 2020 DU BUDGET FORÊT

Compte tenu des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2020 au Compte Administratif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE REPORTER** l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2020 au compte 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2021 (excédent de fonctionnement reporté) à hauteur du montant restant s'élevant à
10 423,16 €.



Avant de présenter les budgets primitifs 2021 –Commune et Forêt- Monsieur le Maire remercie tous ceux qui ont contribué à la construction du nouveau budget 2021, en particulier Jocelyne et Caroline.

Puis, il développe les grandes lignes directrices pour 2021 :

«1- Je rappelle que 2021 est d'abord l'année des **études de faisabilité** de nos 4 gros projets : Village/résidence séniors, le projet « Jeunesse », l'indépendance énergétique de la commune par l'utilisation de la ressource bois (projet plaquettes), l'accueil de nouvelles familles. L'année se clôturera par un plan d'actions pour le reste du mandat au travers d'un programme pluriannuel d'investissement.

2- Une **réalisation partielle ou totale** de certains projets, ou priorités : éclairage LED, sécurité de l'école (RADON-INCENDIE), traversée du village (feux intelligents), création de la salle d'expressions, la gloriette ..., travaux d'amélioration de l'accueil du secrétariat...

3- La ligne directrice du budget principal 2021 :

- **Assurer les dépenses de fonctionnement de la commune mais avec le souci de réduire le train de vie de la commune**, un certain nombre de dépenses ont été revues à la baisse, pour tendre vers un plafonnement de la dépense.
- L'étape suivante est la **responsabilisation des services** quant à la maîtrise de leurs budgets : services administratifs, service technique, école, voirie. On doit pouvoir obtenir une vision analytique de la situation. Chaque responsable de service, les adjoints, doivent savoir ce dont ils disposent pour pouvoir dépenser de façon pertinente.
- **Dégager aussi un excédent pour autofinancer** les investissements sans avoir recours systématiquement à l'emprunt : probable achat du 56 Grand'Rue et rénovation totale du bâtiment pour réaliser des logements adaptés à des familles avec enfants et un à deux destinés à des personnes âgées en attendant la réalisation de la résidence sénior ; sans doute déplacement des ateliers pour permettre la construction d'une maison hybride destinée aux séniors et aux familles en partenariat avec l'hôpital,

construction d'un eco-quartier hybride (familles et sénior) au Weiberwitfeld, et un chemin d'accès...

- Pour financer l'achat d'un nouveau tracteur polyvalent, un emprunt sera réalisé.

4- Le budget forêt devra permettre, avec la réalisation de la vente de la maison forestière, de dégager des moyens, pour :

- Encaisser l'augmentation de prix des parcelles Wilhelm (+4000€)
- De se lancer vers une nouvelle gestion du reboisement : engagement fort de cette équipe
- De faire en sorte que la forêt rapporte à nouveau à la commune... par une gestion plus douce des ressources. »

9. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Budget Primitif concernant le Budget Principal pour l'exercice 2021 qui a été arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	1 040 440,81 €	1 040 440,81 €
Section d' Investissement	387 950,45 €	387 950,45 €

Après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le budget primitif 2021 tel qu'il est présenté.

10. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET FORÊT

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Budget Primitif concernant le Budget Forêt pour l'exercice 2021 qui a été arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	106 800,00 €	106 800,00 €
Section d' Investissement	20 000,00 €	138 000,00 €

Après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le budget primitif 2021 tel qu'il est présenté.

11. MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 23 FÉVRIER CONCERNANT UNE REMISE DE LOYER AU BAR « LES CASCADES »

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 23 février 2021, une remise sur loyers a été accordée à Monsieur William HAZET, gérant du bar « les Cascades à ODEREN, afin de le soutenir dans ses difficultés financières liées à la crise sanitaire, son bar étant fermé depuis le 30 octobre 2020.

Le conseil municipal précédent avait approuvé une remise gracieuse équivalente à quatre mois de loyer (octobre à janvier inclus).

Cependant la délibération doit être modifiée d'un point de vue comptable :

L'annulation de titres de loyer n'est pas permise, il convient de verser une aide financière sous forme de subvention.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

Réitérant son attachement à la préservation des commerces locaux,

- **DÉCIDE** d'accorder une aide financière à Monsieur William HAZET, gérant du bar « Les Cascades » d'un montant équivalant à quatre mois de loyer, soit un montant total de $317 \text{ €} \times 4 = 1\,268 \text{ €}$
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y relatif.

12. AGRÉMENT DU GARDE-CHASSE DU LOT DE CHASSE N° 2

Monsieur le Maire expose que Monsieur Olivier SCHILDKNECHT, adjudicataire du lot de chasse communal n° 2, souhaite donner son agrément à M. Claude HOFFNER, domicilié : 61 Grand'Rue à FELLERING (68470) comme garde-chasse de ce lot.

Le Conseil Municipal ;

Vu l'avis favorable de la Fédération Départementale des chasseurs du Haut-Rhin en date du 18 mars 2021, sollicitée par l'adjudicataire du lot de chasse communal n° 2 visant à l'agrément de M. Claude HOFFNER en qualité de garde-chasse de ce lot ;

Vu le cahier des charges des chasses communales pour la période du 02 février 2015 au 1er février 2024 ;

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** au renouvellement de l'agrément de Monsieur Claude HOFFNER en tant que garde-chasse du lot de chasse communal n° 2 à Oderen
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes nécessaires y relatifs ;
- lui donne tous pouvoirs à cet effet.

13. ACQUISITION DE DEUX PARCELLES FORESTIÈRES AU LIEUDIT « WERSCHMATTEN »

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 7 décembre 2020, le Conseil Municipal avait émis un avis favorable à l'acquisition de parcelles forestières dans le cadre de la restructuration foncière et de la cohérence de gestion globale de la forêt communale.

Il s'agit de parcelles forestières privées et enclavées dans le périmètre de la forêt soumise au régime forestier.

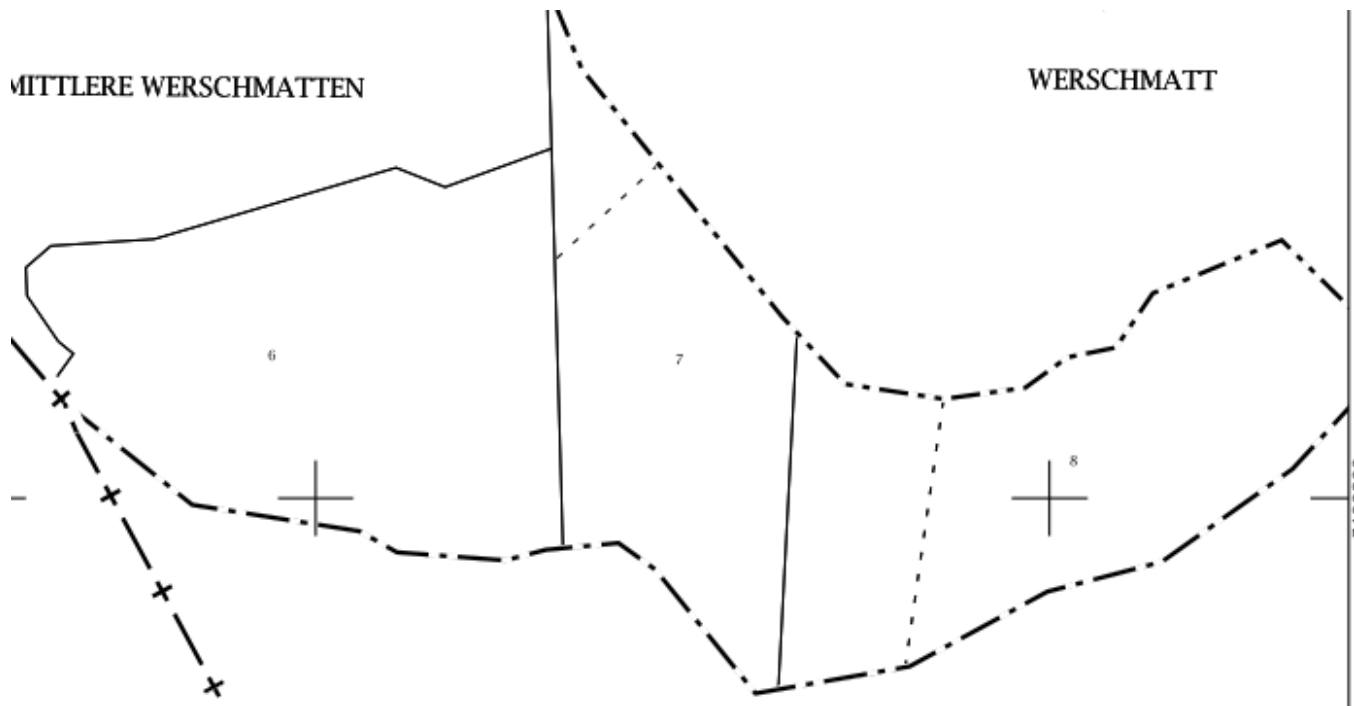
Leur acquisition permettrait de les soumettre au régime forestier afin d'en assurer la gestion.

Messieurs WILHELM Francis et André, propriétaires des parcelles cadastrées section 4, n° 6 et 8, au lieudit « Werschmatten », ont donné leur accord après renégociation des prix :

Références cadastrales	Superficies	Valeur bois	Valeur terrain (16 € l'are)	Estimation Fond + Bois
Section 4 Parcelle 8 Lieudit : Mittlere Werschmatten	58,61 ares	5 048,22 €	937,76 €	5 985,98 €
Section 4 Parcelle 6 Lieudit : Mittlere Werschmatten	66,14 ares	5 091,48 €	1 058,24 €	6 149,72 €
TOTAUX	124,75 ares	10 139,70€	1 996,00 €	12 135,70 €

Le conseil Municipal, entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition, sur Mme et M. WILHELM Francis, domiciliés : 7 route de Megève – 68720 FLAXLANDEN et Mme et M. WILHELM André, domiciliés : 38 rue du Bois Fleuri – 68300 SAINT-LOUIS NEUWEG, des parcelles forestières cadastrées section 4, n° 6 et 8, au lieudit « Werschmatten », d'une superficie totale de 124,75 ares, au prix global de 12 135,70 €.
- **PRECISE** que tous les frais inhérents à cette transaction (notaire...) seront à la charge de la commune.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte authentique de transfert de propriété et tous documents relatifs à cette affaire.



QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

Gestion forestière : Monsieur le Maire expose la perspective de gestion des deux parcelles forestières dont l'acquisition vient d'être décidée en acceptant le prix renégocié selon le cours du bois : tout d'abord, le bois scolyté sera rapidement supprimé pour laisser la régénération naturelle reprendre ses droits. À terme, il souhaiterait que ces parcelles soient reboisées avec des feuillus.

Monsieur Jean-Luc SCHERLEN précise que ces parcelles sont accessibles car le terrain est assez plat à cet endroit.

Réunions thématiques : Monsieur le Maire souhaite poursuivre l'organisation régulière de réunions de travail et d'échanges sur différentes thématiques, avec la présence souhaitée du plus grand nombre de conseillers municipaux. Il proposera plusieurs possibilités. Suite à la discussion il est acté que les réunions dureront environ 2 heures, en soirée de 19h à 21h.

Touristra : Monsieur le Maire précise que sa responsabilité serait engagée dès lors qu'un accident surviendrait sur le site ex-Touristra en état de délabrement.

Le bâtiment en ruine sur le site du Markstein n'est pas protégé et attise la curiosité de nombreux « visiteurs ». La solution consistera à prendre un arrêté pour mise en sécurité, en application de l'ordonnance du 16 septembre 2020 :

« Art. L. 511-2.-La police mentionnée à l'article L. 511-1 a pour objet de protéger la sécurité et la santé des personnes en remédiant aux situations suivantes :

« 1° Les risques présentés par les murs, bâtiments ou édifices quelconques qui n'offrent pas les garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité des occupants et des tiers »

Considérant que la procédure déjà mise en oeuvre en 2014 a été rejetée par le tribunal administratif, Monsieur le Maire souhaiterait prendre l'attache d'un avocat afin de ne pas commettre de vice de forme.

Étang des Gentianes : Monsieur le Maire ne souhaite plus siéger au sein de

l'association par manque de disponibilité, et demande à être remplacé. Madame Olga ARNOLD se propose. La notification sera adressée à Monsieur Daniel HANSBERGER.

Chasse : Monsieur Jean-Luc SCHERLEN a été sollicité par Monsieur Richard LOCATELLI afin de compléter les groupes pour les prochains comptages de gibier.

« Kaffekrantzla » : Madame Christiane WEISS fait le point sur la 1^{ère} rencontre dédiée aux séniors, qui a permis de définir les activités souhaitées par les participants : sorties pédestres, jeux de cartes, mandalas, ...
Une personne référente par activité en assurera l'animation.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close.
Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
La séance est levée à 21 h 50

Le Maire

Jean-Marie GRUNENWALD

Le secrétaire de séance

Les Conseillers Municipaux